

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC53

présenté par

Mme Manin, Mme Victory, M. Juanico et Mme Tolmont

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	150 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	150 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	150 000	150 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à augmenter les moyens alloués à la santé des étudiants à hauteur de 150 000 euros.

En effet, malgré la loi du 8 mars 2018 « orientation et réussite des étudiants » dite ORE, et l'élargissement des missions des services (inter)universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (S(I)UMPPS) en février 2019, le pourcentage des étudiants vus au S(I)UMPPS à titre individuel n'a pas évolué depuis 2017, stagnant à seulement 21,5 %.

Le Gouvernement constate lui-même que « les universités continuent d'être confrontées à de sérieuses difficultés pour recruter des médecins de santé publique » citant comme cause les « rémunérations pas assez attractives » (page 154 de son annexe « Recherche et enseignement supérieur » au projet de loi de finances pour 2020).

Comment peut-on dès lors, en l'absence de résultats satisfaisants, et constatant soi-même les difficultés liées au manque de financements, diminuer les moyens alloués à la santé des étudiants ?

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution il est proposé d'abonder, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action 3 du programme 231 à hauteur de 150 000 € par une diminution à due concurrence des crédits inscrits à l'action 16 du programme 172. Cependant, il est souhaitable que dans l'optique de l'adoption de cet amendement, le Gouvernement lève le gage afin de ne pas pénaliser le programme 172.